

**Département de l'Ariège**

**COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE**

**Compte rendu de la séance du 02 août 2022**

**Secrétaire(s) de la séance:**

Nathalie IGLESIAS

**Membres présents :**

CABAU Adeline CLIVILLE José DAVID Didier DOUSSAIN Jean IGLESIAS Nathalie  
IPINAZAR-LASHERAS Danielle LASSALLE Nathalie MERLE Marie-Claude MIQUEU Pierre OULIEU  
Marie-France ZUNIC Florence

**Membres absents ayant donné procuration:**

CARRERE SENTENAC Delphine par ZUNIC Florence MERTES Sylvain par DOUSSAIN Jean

**Membres absents:**

MASSON Laurent SARNIGUET Isabelle

**Ordre du jour:**

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 30 mai 2022
- Subvention au comité animations
- Remboursement par Groupama pour dégradation mobiliers urbains
- Passage anticipé à la compatibilité M57 au 01 janvier 2023

**Délibérations du conseil:**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 MAI 2022:** 13 Pour

**SUBVENTION 2022 COMITE ANIMATIONS DE STE CROIX ( D 2022 023)**

Monsieur le Maire expose que l'association Comité d'animations de Ste Croix a programmé des festivités pour le 27 et 28 août 2022.

Pour permettre l'organisation de ces festivités, ils ont besoin d'une subvention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Pierre MIQUEU et Mme Marie-France OULIEU sont membres de l'association "Comité d'animations de Ste Croix" et ne prendront pas part au vote.

Ouï cet exposé et après discussion,

Le Conseil Municipal:

- attribue une subvention 2022 soit 3.500 €uros au Comité d'animations de Ste Croix
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2022.

Vote : 11 POUR

## REMBOURSEMENT SINISTRE DEGRADATION MOBILIERS URBAINS ( D 2022 024)

Monsieur le Président expose que, le 20 février 2022, du mobilier urbain (barrières et poteaux) a été endommagé par un véhicule, une déclaration de sinistre a été faite auprès des compagnies d'assurances. Un devis a été établi pour le changement de ce mobilier urbain endommagé soit un montant de 2.013,60 €uros.

La compagnie d'assurance GROUPAMA prend en charge 1.763,60 € avec une franchise déduite de 250 € mais Groupama fait un recours auprès de l'assurance du responsable de l'accident pour que cette somme soit versée.

Il a lieu d'accepter ce dédommagement pour permettre la remise en état de ce mobilier urbain.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte le remboursement par la compagnie d'assurance GROUPAMA, soit 1.763,60 €uro avec un premier règlement de 1.360,88 €uros et après réalisation des travaux sur justificatif la somme de 402,72 €uros.
- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre au compte 7788 pour l'encaissement du règlement.

Vote : 13 POUR

## ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 ( D 2022 025)

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015

**Vu** l'article 106.III de la loi Notré relatif au droit d'option

**Vu** le décret 2015-1899 du 30/12/2015

**Considérant que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), et qu'il deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales en 2024

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi :**

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Sainte Croix Volvestre son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Sainte Croix Volvestre dont la population est de 620 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Sainte Croix Volvestre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote : 13 POUR

*Le Maire*

*Jean DOUSSAIN*